



Monsieur Fernand Etgen
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg



Luxembourg, le 17 avril 2019

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, je me permets de poser une **question parlementaire** à Monsieur le **Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse** au sujet de la collaboration des services d'éducation et d'accueil avec les associations sportives et culturelles.

Afin de favoriser la participation des élèves aux activités offertes par les associations sportives et culturelles dans les communes, le programme gouvernemental prévoit l'introduction de navettes dites « Kindervereinsbus ». L'objectif en est d'assurer le transport des élèves inscrits dans les services d'éducation et d'accueil (SEA, anc. maison relais) vers les différents sites où les activités en question ont lieu et de leur permettre ainsi de pratiquer de façon régulière une activité sportive ou culturelle de leur choix. Dans cet ordre d'idées, certaines communes ont déjà mis en place une telle navette qu'elles financent actuellement par leurs propres moyens.

Présumant que la généralisation de ce système va augmenter considérablement le nombre d'élèves voulant profiter notamment pendant les jours de classe de l'éducation non-formelle assurée par les SEA d'une part et d'autre part des activités assurées par les diverses associations, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

1. **Quelles sont précisément les missions des pédagogues sociaux et éducateurs qualifiés travaillant à temps plein dans les services d'éducation et d'accueil lors des plages horaires où une bonne partie des élèves pratiquent des activités dans les associations sportives ou culturelles ?**
2. **La responsabilité civile des activités susmentionnées et des aspects de sécurité y relatifs incombe-t-elle au SEA ou à l'association respective ?**
3. **Monsieur le Ministre ne craint-il pas que le statut des personnels éducatifs et d'accueil risque d'être dévalorisé au cas où leur mission allait se réduire en grande partie à l'accompagnement aller-retour de groupes élèves en navette, voire à une simple présence sur le site des activités, compte tenu du fait que ni l'accompagnement des élèves en bus ni la présence passive à une activité assurée par un acteur externe ne sont à considérer comme missions principales définies dans le plan-cadre de l'éducation non-formelle ?**

4. Quant aux élèves inscrits à temps plein dans un SEA et de surcroît dans une ou plusieurs associations disposées à accueillir les enfants aux mêmes plages horaires que les SEA, une question supplémentaire se pose au niveau de la présence effective des enfants concernés dans les SEA et de la mise en œuvre des concepts pédagogiques issus du plan-cadre de l'éducation non-formelle. Vu qu'une bonne mise en œuvre est tributaire d'une certaine continuité au niveau du fonctionnement et de la présence effective des élèves dans les SEA, ne faudrait-il pas régler les heures réservées à la participation des élèves aux activités des associations ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.



Josée Lorsché
Députée



Luxembourg, le 29 mai 2019

Monsieur le Président de la
Chambre des Députés

19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 642 de Madame la Députée Josée Lorsché

Ad 1)

La mise en place des navettes n'aura pas d'impact sur les missions pédagogiques du personnel d'encadrement des services d'éducation et d'accueil. Celles-ci sont définies par le cadre de référence national sur l'éducation non-formelle et resteront inchangées.

Ad 2)

Dans le contexte de la responsabilité civile, deux cas de figure sont à distinguer :

- La responsabilité incombe au service d'éducation et d'accueil si l'activité proposée fait partie intégrante de son offre pédagogique. Dans ce cas, les principes et caractéristiques de l'éducation non-formelle doivent être respectés.
- D'autre part, si l'activité est organisée par une association externe en dehors de l'offre du service d'éducation et d'accueil (p.ex. un club sportif) la responsabilité revient à celle-ci.

Ad 3+4)

L'accord de coalition prévoit la mise en place d'un service de navettes « clubs enfants » qui permettra de renforcer les liens avec la vie associative locale et de promouvoir des activités périscolaires. La mission des navettes sera d'assurer le transport des enfants des services d'éducation et d'accueil (SEA) vers les lieux où les associations locales organisent des activités culturelles ou sportives.

La collaboration entre le SEA, les structures communales et le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse sera essentielle et constituera un élément-clé de la mise en place de ce projet, dont le succès permettra d'intégrer les enfants au niveau de la communauté locale, et donc de renforcer la cohésion sociale. Les SEA s'acquitteront ainsi de la mission de service public qui leur est affecté par la loi sur la jeunesse.

Les modalités pratiques restent à définir et une concertation entre les différents partenaires sera entamée à cet effet au cours des prochains mois. Ces modalités seront adaptées à l'offre locale des activités, tout en gardant l'intérêt de l'enfant au centre des réflexions.

Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse